



PROCÈS VERBAL

du Conseil Municipal

du 20 juin 2024 à 19h00

Le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni salle du Conseil Municipal, le 20 juin 2024 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, sur convocation du 14 juin 2024.

Ville de MONT DE MARSAN
2 Place du Général Leclerc
40000 MONT DE MARSAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 29 jusqu'au point 3, 30 à partir du point 4.

Nombre de votants : 34

Quorum : 18

Date de la convocation : 14/06/2024

Sont présents :

M.Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M.Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M.Gilles CHAUVIN, M.Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M.Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M.Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M.Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M.Jean-Jacques GOURDON, M.Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M.Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M.Mathis CAPDEVILLE, M.Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Céline PIOT, Mme Jean-Noël CAPDEVILLE, M.Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M.Bruno MINDE.

Sont excusés avec procuration :

M. Mathis CAPDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Alain BACHE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
M. Mathieu ARA donne pouvoir à Mme Geneviève DARRIEUSSECQ.
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN

Est excusé sans procuration :

Mme Pascale HAURIE

Mme Chantal PLANCHENAULT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire : Bonsoir à toutes et à tous.

Je vais proposer à Chantal PLANCHENAULT, si elle le veut bien, d'être notre secrétaire de séance.

Nous avons une quinzaine de délibérations et pour commencer, nous avons le procès-verbal de la séance du 23 mai et le compte-rendu des décisions.

■ Ordre du jour de la séance :

- Procès-verbal de la séance du 23 mai 2024 (n°1)

Pas de modification sur le procès-verbal ?

Adopté à l'unanimité

- Compte rendu des décisions du Maire (n°2)

Mme DARRIEUSSECQ : Sur la dernière décision qui concerne l'aménagement de l'Ilot Laulom et le marché public à procédure adaptée qui a été lancé, pour quel type de marché est-ce et pour quel objet, s'il vous plait ?

Mme BOURDIEU : Ce sont les travaux d'espaces verts pour l'aménagement de l'Ilot Laulom.

Mme DARRIEUSSECQ : Vous le savez, dans les marchés publics à procédure adaptée, il y a une part, il y a un seuil pour les marchés publics de travaux et il y a un seuil pour les marchés publics de fournitures. Donc, c'est considéré comme des travaux, pas comme des fournitures.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les décisions ?

M. J-N CAPDEVILLE : Sur les décisions, une demande d'explication. C'est vrai que le soleil arrive et on a envie de se désaltérer. C'est sur les gobelets réutilisables. Est-ce que vous pouvez nous apporter quelques informations ? On n'a pas tout à fait saisi la raison, le but et pour qui, pour quoi.

Monsieur le Maire : C'est comme les années précédentes, c'est à dire permettre aux cafetiers d'utiliser les gobelets réutilisables et on travaille avec Ecocup. Il me semble que c'est ça.

M. MINDE : Bonsoir. J'avais une question sur la première décision qui concerne les transferts de crédits. Je n'ai pas trop compris. Normalement, dans *autres charges de gestion courante*, il y avait la formation et vous enlevez 5000 € de la formation pour les mettre sur *Fêtes et Cérémonies*. Quelle fête et quelle cérémonie s'il vous plaît ? Excusez-moi, je n'étais pas à la commission.

M. HOURCADE : Je crois que cela concerne la formation relative aux salariés de la Régie des fêtes.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les décisions ? On considère que les décisions vous ont été présentées.

- Délibération N° 2024/06-0151 (n°3)

Objet : Adhésion de la Ville de Mont de Marsan au dispositif « Pass

Culture ».

Nomenclature Acte :

8.9 – Culture

Rapporteur : Philippe DE MARNIX

La Ville de Mont de Marsan, grâce notamment à son musée Despiau Wlérick, met en place une politique d'animations éducatives, artistiques et culturelles en direction des publics scolaires et jeune public hors temps scolaire. Pour communiquer sur cette offre gratuite ou payante, la collectivité souhaite adhérer au dispositif « Pass Culture » mis en place par le Ministère de la Culture et porté par la SAS Pass Culture depuis 2019. Destiné à renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes, il met aussi à disposition des acteurs culturels une plateforme professionnelle de mise en valeur des actions et propositions en lien avec ce public. Les objectifs du Pass Culture sont d'améliorer l'accès à la culture pour les jeunes, de susciter l'envie et permettre d'accéder à une vie culturelle de proximité en répondant aux pratiques sociales et de consommation des jeunes.

Ce dispositif comprend deux volets :

- un volet individuel sous la forme d'une application mobile gratuite géolocalisée, destinée à favoriser l'accès aux arts et à la culture des jeunes de 15 à 18 ans. Chaque jeune inscrit sur la plateforme se voit doté d'une somme totale de 380€ à utiliser pour l'achat de biens culturels, de visites guidées, d'ateliers, de spectacles, de rencontres avec un artiste ou d'ouvrages de la boutique proposés par le musée Despiau-Wlérick.
- un volet collectif qui permet aux établissements scolaires de financer des activités d'éducation artistique et culturelle aux élèves de la 6^{ème} à la Terminale via un crédit attribué annuellement à l'établissement scolaire.

Au sein de la collectivité, aucun établissement culturel ne bénéficie de cette adhésion qui constitue un réel outil de promotion en donnant de la visibilité à l'offre culturelle du musée Despiau-Wlérick. Afin d'intégrer l'offre du musée à l'offre du Pass Culture, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

Monsieur le Maire : Merci Philippe. Avez-vous des questions sur ce point-là ou des remarques particulières ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article

L.2121-29,

Vu le projet de convention joint,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales »,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de développer le Pass Culture sur son territoire,

Approuve les termes de la convention jointe en annexe,

Précise que les tarifs pratiqués seront fixés par décision,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2024/06-0152 (n°4)

Objet : 80^{ème} anniversaire de la Libération de la Ville – Approbation du projet et de son plan de financement.

Nomenclature Acte :

7.10 – Divers

Rapporteur : Chantal PLANCHENAU

Pour marquer le 80^{ème} anniversaire de la libération de Mont de Marsan, la Ville a décidé d'organiser plusieurs évènements. Dans ce but, un groupe de travail constitué d'historiens, de l'association du Souvenir Français et de personnels de la collectivité a été constitué dès 2023 pour travailler sur 2 projets :

- **Circuit mémoriel Occupation-Libération de Mont de Marsan**

Un circuit pédestre sera aménagé dans la ville à l'aide de 12 "grands" panneaux (2mx1m) représentant chacun une ou plusieurs photographies et apposés à l'endroit où elle a été prise (ou à proximité immédiate). Ce circuit débutera à partir du 21 août 2024 (date anniversaire de la libération de Mont de Marsan) et pourra se faire pendant toute l'année scolaire 2024-2025.

- **Exposition "21 août 1944"**

Aux halles de la Madeleine, une exposition de panneaux "ordinaires" avec photos sera consacrée au 21 août 1944, avec notamment les combats du Pont de Bats, et à ce qui a immédiatement suivi et précédé. Elle durera environ un mois à partir du 21

août 2024 et sera, après la rentrée, accessible aux scolaires et à tous publics, jusqu'à fin septembre.

Le but de ces manifestations est de :

- faire connaître l'histoire de Mont de Marsan durant la période d'occupation, puis de la libération, en la rendant accessible au plus grand nombre,
- mettre à la portée du grand public la connaissance historique de la période 1940-1944 à Mont de Marsan en diffusant des photos et documents jusqu'à présent confidentiels ou peu connus.

La Ville de Mont de Marsan a obtenu la labellisation pour ce projet, par la mission nationale du 80^{ème} anniversaire de la libération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide auprès de la Direction de la Mémoire, de la Culture et des Archives (DMCA - Ministère des Armées).

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 4 138€ TTC selon le plan de financement suivant :

PROJET DE PLAN DE FINANCEMENT		
TOTAL	4 138,00€	100 %
ÉTAT (DMCA)	1 241,40€	30 %
VILLE DE MONT DE MARSAN	2 896,60€	70 %

Monsieur le Maire : Merci. Avant de vous passer la parole ou de soumettre au vote, juste vous dire que nous avons voulu marquer le coup de ce 80^{ème} anniversaire et le faire vraiment pour amener le grand public, et les scolaires notamment, à pouvoir voir ces photos qui seront de 2x1. On va avoir un parcours assez spectaculaire. Je pense que l'on va voir des photos un peu glaçantes. Il y a des photos inédites et on souhaitait que ce soit vraiment positionné à l'endroit où la photo a été prise pour que nous-mêmes ou les plus jeunes générations puissent vraiment visualiser quelque chose de concret.

Je remercie l'ensemble des partenaires associatifs et autour de Chantal qui ont coordonné cette opération. Je pense que l'on aura quelque chose de bien. Ce sera une réussite pleine si on arrive – et on sera tous mobilisés là-dessus - à amener cette exposition dans l'esprit des enseignants et des scolaires. Cela veut dire qu'il faut être un peu en amont pour pouvoir se faire connaître au niveau du Dasen, des conseillers pédagogiques et que cela puisse s'inscrire dans des sessions pédagogiques sur certaines tranches d'âge, de façon à ce que l'on ait des scolaires qui puissent parcourir cette expo. Merci Chantal en tout cas du travail qui est réalisé.

Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ?

Mme DARRIEUSSECQ : Merci Monsieur le Maire. Par les fonctions qui ont été les

miennes, je mesure l'importance de ces politiques, bien sûr, et je mesure le travail qui est fait. Je veux remercier Chantal PLANCHENAUULT parce qu'elle fait autour de la mémoire et de tous ces sujets-là un très bon travail dans notre Ville avec les associations. Il est important que l'on participe à ce 80^{ème} anniversaire qui est essentiel, il me semble, pour notre pays. Important aussi que l'on puisse s'inscrire dans la politique nationale mémorielle puisqu'il y a eu la création d'un GIP, un peu comme la mission du centenaire, mais pour cette année mémorielle de libération de la France et il est très important que l'on puisse s'inscrire là-dedans.

Je pense qu'il doit y avoir des subventions au niveau de cette direction de la mémoire au niveau du Ministère des Armées et peut-être aussi au niveau de cette instance qui a été mise en œuvre. Donc, c'est quelque chose qu'il faut suivre avec attention. En tout cas, merci beaucoup d'avoir mis en œuvre tout cela.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres prises de parole ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales », en date du 18 juin 2024,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention auprès de la Direction de la Mémoire, de la Culture et des Archives (Ministère des Armées),

Approuve le projet précité ainsi que son plan de financement tel que précisé supra,

Précise que la Direction de la Mémoire, de la Culture et des Archives (Ministère des Armées) sera sollicitée par décision du Maire pour l'obtention de financements dans le cadre des projets précités,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2024/06-0153 (n°5)

Objet : Désaffectation de l'école du Carboué.

Nomenclature Acte :
3.5 –Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Nathalie GASS

L'école du Carboué avait été mise à disposition de Mont de Marsan Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence « actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire », conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et L.1321-2.

Par délibération en date du 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération a prononcé la désaffectation des bâtiments, ceux-ci n'étant plus affectés au service public de l'éducation à compter du 7 juillet 2021.

L'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L.1321-1 et L.1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés* ».

L'école du Carboué n'étant plus utilisée dans le cadre de la compétence précitée, il y a lieu de constater la désaffectation des bâtiments et des biens affectés à l'école, et de mettre à jour le procès-verbal de mise à disposition signé le 1^{er} juillet 2015.

Il conviendra, par conséquent, de procéder à une actualisation des charges transférées pour tenir compte de cette évolution.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des remarques ou des questions ?

M. DUTIN : Qui dit désaffectation dit affectation. Quelle affectation ? Après, je compléterai peut être ma question.

Mme GASS : Je l'ai déjà signalé. Sur l'école du Carboué, une étude est en cours actuellement pour y faire une Maison des Associations.

M. DUTIN : Une Maison des Associations qui regrouperait toutes les associations ou qui reprendrait uniquement les associations qui se trouvaient à Saint Jean d'Août ?

Mme GASS : Cette Maison des Associations reprendrait les associations qui sont actuellement au niveau de Lucbernet, en face de l'ancien tribunal, et les associations qui sont en attente de bureau ou de stockage.

M. DUTIN : Pour compléter, c'est la dernière question, là où étaient à Saint Jean d'Août les anciennes associations, j'ai cru comprendre que l'acquéreur n'était plus acquéreur. Où en est-on, que va devenir ce bâtiment et qu'est-ce qui est mis en place, de façon à éviter que nous ayons là une verrue pérenne ?

Mme GASS : Effectivement, on en a parlé au dernier Conseil Municipal, M. VANTHOURNOUT nous a informés de sa décision de se rétracter. Nous en avons parlé à la dernière Commission Urbanisme Centre-Ville, nous aurons une délibération à passer en ce qui concerne l'abrogation de la délibération initiale et en même temps, nous voulons faire la délibération pour le lancement du nouveau projet qui n'était pas complètement finalisé puisque, dans cet appel à projet, on veut mettre un peu plus de bornes au projet. Ce que l'on veut noter, c'est que s'il y a désistement du candidat, il y ait un versement d'indemnité à la Ville. C'était en

cours d'étude entre le service juridique et les notaires. C'est pour cela que contrairement à ce que l'on avait dit à la commission, les délibérations ne passent pas aujourd'hui.

M. DUTIN : Nous confirmons notre besoin, que l'on a déjà développé ici à l'occasion des débats devant le Conseil Municipal. Nous considérons effectivement que transférer les associations dans un quartier qui est un quartier en périphérie du centre-ville n'est pas une bonne idée. Ce n'est pas un bon choix. Dans le cadre du nouveau projet qui serait donc en étude de définition, peut-être qu'il faudrait s'inspirer d'un projet qui existait lors du premier appel qui prévoyait en quelque sorte une espèce de mixité entre, à la fois du logement, mais également le maintien d'un certain nombre d'associations sur les bâtiments de façon à ce qu'il y ait un espace qui puisse être dédié à ces associations.

Je pense qu'un projet qui permettrait d'allier ces deux aspects serait bien plus bénéfique parce que certes, les débats ont eu lieu, on ne va pas les rejouer et puis de toute façon cela a été voté, mais même si leurs adhérents ne sont pas tous les jours sur le site ou sur le bâtiment qui les accueille, à l'occasion des manifestations, dans le cadre d'une visibilité, dans le cadre aussi de leur participation à la vie communale, nous considérons qu'il était préférable de les maintenir à la toute proximité du Centre-Ville.

Cela n'a pas été votre choix.

M. MINDE : J'avais une question. Cette école avait été donc transférée à l'Agglo. Depuis sa fermeture, elle n'avait pas été occupée, si ce n'est que partiellement par le Café Music. Ce bâtiment a été dégradé, les abords ont été dégradés. Est-ce qu'il est prévu une remise en état de ce bâtiment, de cet espace ?

Mme GASS : Oui. Les études qui sont en cours concernent la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école élémentaire pour le mettre aux normes ERP et d'un point de vue énergétique, qu'il soit moins énergivore et par l'installation d'un ascenseur extérieur, comme la rénovation de l'école de l'Argenté.

M. MINDE : Est-ce que les espaces autour vont être réhabilités, parce que certains aménagements ont été partiellement démontés ?

Mme GASS : Qu'est-ce que vous appelez les espaces autour ?

M. MINDE : Il y avait une aire de jeux et des choses de ce type.

Mme GASS : Pour l'instant, on ne s'est concentré que sur le bâtiment pour accueillir les associations.

M. DUTIN : Finalement, c'est une chance pour vous que nous n'ayons pas eu la sécurité civile à Mont de Marsan puisqu'il était prévu que les bâtiments soient occupés par des personnels de la sécurité civile, ce qui aurait posé un problème par rapport à ce que nous évoquons là.

Je pose la question parce qu'il me semblait qu'il y avait eu un effet d'annonce avec les Canadair qui devaient arriver à Mont de Marsan. Je crois que Mme DARRIEUSSECCQ s'était répandue dans la presse en la matière et je crois que le Ministre de l'Intérieur avait pris également des engagements. Est-ce que ces appareils doivent toujours arriver ? Est-ce que vous avez des informations en la

matière ou est-ce que ça va faire plouf ?

Monsieur le Maire : Si vous permettez, sauf si Geneviève DARRIEUSSECQ souhaite répondre de suite, j'aimerais bien que ce type de question diverse soit mis à la fin parce qu'on est en dehors du périmètre, sauf si Geneviève veut répondre tout de suite.

Mme DARRIEUSSECQ : Très rapidement, ce n'est pas la peine d'attendre la fin de la séance qui devrait être brève au vu de l'ordre du jour, il y a eu une annonce ; je sais qu'en ce moment ce dossier est en cours d'étude au niveau des Ministères concernés, c'est à dire le Ministère de l'Intérieur, mais également le Ministère des Armées. Je n'en sais pas plus aujourd'hui de l'évolution du dossier, très simplement parce que vous voyez que l'on est dans une période un peu particulière.

Donc, non Monsieur Dutin, je n'ai pas d'annonce particulière à faire qui aurait pu être influente dans cette période, mais c'est pas ce que je cherche, vous le savez bien, et on va se battre pour que les choses se fassent, si elles sont utiles bien entendu et si elles ont été déclarées comme des choses importantes pour la sécurité civile. Il ne faut pas que ce ne soient que des effets d'annonce. Mais je sais que les choses sont à l'étude et cela m'a été confirmé par le Ministre de l'Intérieur.

M. DUTIN : Mieux si vous avez des circuits courts avec le Ministre de l'Intérieur, mais moi, ce que j'avais cru comprendre, c'est que les choses étaient pratiquement actées - on voyait presque les avions atterrir sur la base -, que c'était pratiquement acquis, que l'annonce se ferait fin août de l'année dernière parce que nous aurions une visite du Ministre de l'Intérieur. Manifestement, c'était juste un effet d'annonce puisque vous nous indiquez que tout cela est à l'étude. Nous attendrons cette étude.

Mme DARRIEUSSECQ : Très rapidement. Je ne fais pas partie de ceux qui disent que les choses vont se faire immédiatement. Si vous voulez être responsables, vous savez tous que pour étudier un dossier aussi lourd, il faut du temps. Ce n'était pas juste faire atterrir des avions. Le projet était de mettre en place une base fille, donc avec des bâtiments, avec des choses qu'il faut étudier et vous devriez savoir que pour porter un projet aussi important, il faut du temps. Il faut du temps, d'abord pour en voir la faisabilité. Il faut du temps aussi pour en concevoir le fonctionnement. Tout cela prend du temps. Le temps qui est là devant nous n'est pas un temps anormal. Il ne s'agit pas juste de faire descendre des avions.

Par contre, cet été il y aura reconduction de l'opération Pélican - le pélicandrome - qui a été mise en œuvre sur la base aérienne et qui est une zone de ravitaillement pour les Canadair et autres avions qui luttent contre le feu. C'est quelque chose de particulièrement important et de particulièrement utile immédiatement pour la lutte contre les incendies.

M. DUTIN : Je trouve que votre réponse consiste uniquement en un contre-feu. L'image est peut être mal choisie, mais il faut parfois un peu rigoler. Nous relirons tranquillement vos propos qui avaient été repris dans la presse et chacun pourra se faire effectivement son idée.

Monsieur le Maire : Nous allons procéder au vote de ce pour quoi nous étions là, à savoir la délibération numéro 5.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021070112 en date du 6 juillet 2021 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 18 juin 2024,

Considérant que les bâtiments de l'école du Carboué, ainsi que les biens qui y sont affectés, ne sont plus utilisés dans le cadre de la compétence « actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

Prend acte de la désaffectation des bâtiments de l'école du Carboué,

Précise que cette désaffectation met fin à la mise à disposition de ces bâtiments au profit de Mont de Marsan Agglomération et que le procès-verbal de mise à disposition réalisé lors du transfert de la compétence sera mis à jour en conséquence,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2024/06-0154 (n°6)

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal terrain nu -Parcelle AA n°39- avenue de Canenx.

Nomenclature Acte :
3.5.1 - Classement et déclassement

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

La Ville de Mont-de-Marsan est propriétaire d'un terrain non bâti sis avenue de Canenx et cadastré section AA n°0031 (cf. plan annexe).

La SNC Adim Nouvelle-Aquitaine, a proposé à la commune de Mont-de-Marsan d'acquérir une partie de ce foncier nouvellement cadastrée AA n° 39 (d'une superficie de 30 249 m²) pour la réalisation d'un projet de construction d'une usine de production d'hydrogène vert.

La réalisation de ce projet permettrait d'accueillir, sur le territoire de la commune, une usine développant des solutions innovantes de production d'énergie verte, par la transformation des déchets et par l'utilisation de la biomasse tout en requalifiant une friche (le terrain accueillait auparavant une aire d'accueil des gens du voyage, désaffectée depuis plusieurs années).

La cession fera l'objet d'une délibération ultérieure, mais il convient au préalable de déclasser les parcelles du domaine public.

L'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques dispose que «un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement».

Par acte d'huissier en date du 31 mai 2024, la Ville de Mont de Marsan a fait constater la désaffectation du Domaine Public du terrain objet de la future cession.

Il est donc proposé au conseil municipal, après avoir constaté la désaffectation matérielle de cette parcelle, rendue inaccessible au public, de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Monsieur le Maire : Je vous propose de faire la suivante parce qu'elles sont un petit peu liées.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1311-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2141-1,

Vu le plan de masse élargi de la réalisation de l'écopôle,

Vu le bornage réalisé par le cabinet BÉMOGÉ, géomètre expert

Vu le Constat de Maître Carpanetti, huissier de justice en date du 31 Mai 2024,

Vu la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 13 février 2024 et du 16 mai 2024,

Considérant que le terrain nu cadastré AA n°39 de 30 249 m² dont l'accès est interdit au public, n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Constate la désaffectation d'une partie de la parcelle AA n°39 d'une superficie d'environ 30 249 m²,

Déclasse du domaine public communal ladite parcelle,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2024/06-0155 (n°7)

Objet : Acquisition d'un terrain non bâti – avenue de Canenx.

Nomenclature Acte :

3.1 – Acquisitions

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

La SNC Adim Nouvelle-Aquitaine, a proposé à la commune de Mont-de-Marsan d'acquérir une partie de la parcelle AA n° 00031 (d'une superficie de 30 249 m²) pour la réalisation d'un projet de construction d'une usine de production d'hydrogène vert.

Il s'agit d'une friche qui accueillait auparavant une aire d'accueil des gens du voyage située avenue de Canenx.

La réalisation de ce projet permettrait d'accueillir, sur le territoire de la commune, une usine développant des solutions innovantes de production d'énergie verte, par la transformation des déchets et par l'utilisation de la biomasse.

Toutefois, à ce jour, le terrain détaché nouvellement cadastré AA n°39 ne présente pas une superficie suffisante pour la réalisation de la construction projetée.

Aussi, la Ville souhaite acquérir une bande de terrain supplémentaire non bâtie au nord du foncier, appartenant à ce jour à Mont-de-Marsan Agglomération, afin de l'adjoindre au terrain qu'il est envisagé de céder à la SNC Adim Nouvelle Aquitaine.

Ce terrain, incorporé au domaine privé de la communauté d'agglomération, constitue une partie de la parcelle cadastrée section AA n°0036, et nouvellement cadastrée AA n°41 d'une superficie de 4 811 m². Cette partie du terrain a été déclassée par une décision du Président de Mont de Marsan Agglomération. Le président de l'Agglomération a ensuite pris la décision de céder cette parcelle à la ville de Mont-de-Marsan.

En accord avec la communauté d'agglomération, la Ville de Mont-de-Marsan acquiert ce bien pour un prix de 20 583 euros (vingt mille cinq-cent quatre-vingt trois euros) soit 4,28 euros/m².

Enfin il convient de préciser qu'une servitude de réseau pour la conduite d'amenée sera établie entre la ville et l'agglomération sur le surplus de terrain conservé par l'agglomération cadastré AA n° 42 conformément au plan de servitude joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Deux délibérations qui sont liées. Avez-vous des questionnements particuliers ?

Je vous propose de passer au vote.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la décision n°2024/06-0117 en date du 12 juin 2024 de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération portant désaffectation et déclassement du domaine public intercommunal de la parcelle AA n° 41 d'une superficie de 4811 m²,

Vu la décision n°2024/06-0118 en date du 17 juin 2024 de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération portant sur la cession de la parcelle AA n°41 d'une surface de 4811 m² à la ville de Mont de Marsan,

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 février 2024, estimant la valeur vénale de la parcelle acquise à 40 000 euros,

Vu les avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 13 février 2024 et du 06 juin 2024,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération a déclassé de son domaine public et a rétrocédé à la Ville de Mont de Marsan la parcelle cadastrée n° AA n°41 d'une surface de 4811 m² suite à constat d'huissier en date du 31 Mai 2024,

Considérant que la cession permettra de valoriser le foncier actuellement vacant et considéré comme une friche,

Considérant que le projet envisagé permet de déployer des procédés industriels novateurs en matière d'énergie renouvelable et de revalorisation de déchets,

Considérant que la bande de terrain appartenant à Mont de Marsan Agglomération est nécessaire pour mener à bien le projet,

Approuve l'acquisition auprès de Mont de Marsan Agglomération d'un terrain nu cadastré section AA n°41 d'une superficie totale de 4 811m², pour un montant total de 20 583 €,

Charge le service foncier de l'Agglomération de la rédaction d'un acte administratif

Autorise Monsieur Hervé Bayard, 1^{er} adjoint au maire, à intervenir à la signature de l'acte administratif.

- Délibération N° 2024/06-0156 (n°8)

Objet : Revalorisation du tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure 2025.

Nomenclature Acte :
7.2.3 – Vote de taux

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

La taxe locale de publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par les communes. Cette taxe frappe les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables établis dans la limite des tarifs maximaux, et ce avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

Depuis 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation. La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, exploités, extérieurs et visibles d'une voie publique, qui sont de trois catégories : les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique), les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) et les enseignes.

La TLPE a été instaurée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013.

Pour Mont de Marsan, il est proposé pour l'année 2025 :

- de maintenir l'exonération pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² en application de l'article L.454-66 du code des impositions sur les biens et les personnes ,
- de majorer le tarif de la TLPE au maximum du taux pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques en application de l'article L.454-60 du code des impositions sur les biens et les personnes,
- d'appliquer le tarif de la TLPE au maximum du taux pour les dispositifs

publicitaires et pré enseignes numériques en application de l'article L.454-61 du code des impositions sur les biens et les personnes

– d'appliquer le tarif de la TLPE au maximum du taux pour les enseignes en application de l'article L.454-62 du code des impositions sur les biens et les personnes

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des remarques ou des questions ?

M. MINDE : Juste une petite remarque sur la présentation. Dans l'annexe qui est proposée, il y a le détail des tarifs 2025. Il aurait été bien de nous mettre un petit comparatif avec un rappel des tarifs 2024 parce qu'il a fallu remonter...

Monsieur le Maire : On aurait pu les annexer. On vous les donne oralement, mais je prends la remarque.

Mme BOURDIEU : Pour les dispositifs publicitaires et affichages non numériques en 2024, 17,70 € et en 2025, c'est passé à 18,60 €. Cela fait moins de 1 € d'écart.

Pour les dispositifs publicitaires et affichages numériques, superficie inférieure ou égale 50 m², 2024 : 53,10 €. En 2025, ce sera 55,70. Cela fera 2 € et quelque.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez d'autres remarques sur la délibération ? On la soumet au vote.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services, et notamment ses articles L.454-58 à L.454-66,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013 instaurant la Taxe Locale de Publicité Extérieure,

Vu les tarifs maximaux de la TLPE applicables en 2025 ci-annexés,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 18 juin 2024,

Considérant qu'il est possible de fixer des tarifs maximaux de base,

Considérant que la commune peut augmenter ou réduire ses tarifs par une délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application,

Décide de maintenir l'exonération totale prévue par l'article L.454-66 du code des impositions sur les biens et les personnes, pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m²,

Décide de majorer le tarif de la TLPE au maximum du taux pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques en application de l'article L.454-60 du code des impositions sur les biens et les personnes,

Décide d'actualiser chaque année les tarifs appliqués, conformément aux articles L.454-58 et L.454-59 du code des impositions sur les biens et les personnes,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Sur les enseignes et autres, vous pouvez être parfois interpellés par tel ou tel commerçant, porteur de projet ou autres qui s'installent et qui sollicitent des enseignes ou des publicités un petit peu volumineuses ou voyantes.

Je voulais souligner l'excellent travail qui est fait par nos services. Je pense à Isabelle DE TAUZIA et d'autres qui travaillent autour et qui ont le rôle un peu ingrat de faire respecter les enseignes, tant dans la présentation de la dimension et la réglementation. Souvent, les commerçants voudraient en avoir un peu partout. En tant qu'élus, nous sommes parfois sollicités par ces commerçants qui s'en étonnent, mais on essaie d'avoir une certaine harmonie et de le faire en bonne intelligence. C'est un travail qui n'est pas toujours évident, mais qui vise à ce qu'il y ait moins de pollution visuelle.

Tout à l'heure, on parlait aussi des recettes qui sont captées. Un effort comme celui que nous avons fait récemment de dépolluer visuellement les axes qui arrivent de Mazerolles, Bougue, l'axe d'Alingsas pour essayer de ne plus avoir ces grands panneaux publicitaires partout, c'est un effort entre 30 et 50 000 € de recettes en moins. C'est aussi une sorte d'investissement pour l'environnement, si je puis m'exprimer ainsi, ou un manque à gagner, mais on considère que c'est un effort qu'il faut faire. On ne pourra peut-être pas le faire partout sur tous les axes, mais c'est dans cette logique-là que s'inscrit notre RLPI.

- Délibération N° 2024/06-0157 (n°9)

Objet : Schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial Mont de Marsan Agglomération – Avis de la commune.

Nomenclature Acte :
2.1.10.1 – Zonage assainissement

Rapporteur : Charles DAYOT

La société Ingetec a été missionnée par Mont de Marsan Agglomération pour réaliser un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, comprenant une cartographie du fonctionnement hydraulique et des zones présentant des risques d'inondation.

Le SGEP permet d'homogénéiser la connaissance du fonctionnement hydraulique des installations du territoire communautaire par une approche globale et la mise en place d'un outil adapté. En outre, il permet de déterminer les solutions de gestion des eaux pluviales ainsi que les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit.

Le SGEP aboutit à un zonage définissant les principes de gestion des eaux pluviales et les zones de risque d'inondation conformément aux alinéas 3 et 4 de l'article L. 2224-10 du CGCT et aux articles L. 101-2 et R. 151-31 du code de l'urbanisme.

Le projet de Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales et une note de synthèse du zonage des eaux pluviales sont joints à la présente délibération.

L'ensemble des communes de Mont de Marsan Agglomération sont sollicitées pour émettre un avis sur cette cartographie.

Monsieur le Maire : On va essayer de prendre un tout petit peu de temps. C'est un document important parce qu'il donne une vision et une feuille de route sur un domaine qui est ô combien important, les eaux pluviales, les inondations et toutes ces choses-là.

Pourquoi le présente-t-on ici ? On le présente ici pour avoir l'avis de la commune de Mont de Marsan, comme les 17 autres communes vont le faire puisqu'ensuite, il y aura une décision - c'est une compétence Agglo - qui sera à prendre à l'Agglomération, vraisemblablement à la rentrée.

Je vais vous donner quelques éléments. Je ne vais pas vous lire la délibération, mais essayer de vous donner quelques points. L'objectif de ce Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, SGEP, poursuit 4 objectifs.

Le premier, c'est d'étendre les connaissances sur le patrimoine de gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales et on va rentrer un peu dans les détails.

Le deuxième, c'est d'apporter une vision globale, à la fois de ce qui fonctionne et de ce qui dysfonctionne en matière hydraulique à l'échelle de notre interco. Il y a des choses qui fonctionnent bien, puis il y a des choses qu'il faut améliorer.

Le troisième objectif qui a été poursuivi dans ce Schéma, qui a donné lieu à une étude importante, c'est de regarder les problèmes que nous avons à résoudre d'un point de vue quantitatif et qualitatif, les problèmes majeurs liés aux eaux pluviales, que ce soit dans l'urbain ou dans les zones rurales.

Et puis enfin, c'est de répondre à des exigences réglementaires. Je vous passe les

articles, mais un certain nombre d'articles du Code Général des Collectivités Territoriales musclent justement les politiques que les collectivités doivent avoir en matière de gestion des eaux pluviales.

Je vais vous resituer un petit peu des éléments de contexte. Il me semble important de donner un peu de sens à ce Schéma.

Notre territoire de 18 communes, c'est 480 km², plusieurs bassins versants, la Midouze, l'Adour. En matière d'eaux pluviales dans les zones urbaines, on a une gestion enterrée avec des réseaux souterrains, 85 km de réseaux enterrés d'eaux pluviales et 208 km unitaires, 7 000 avaloirs sur l'ensemble de l'Agglomération et près de 180 zones tampons ou bassins d'orages et 80 puits d'infiltration que l'on retrouve, soit chez les particuliers, soit aux abords des stades ou autres.

En matière d'eaux pluviales dans les zones rurales, c'est de la gestion plutôt à ciel ouvert et c'est 212 km de fossés, 400 mares et accotements et notamment les fossés, vous le savez, puisque dans une autre instance, nous avons fait l'effort et acté une gestion par une pelle mécanique d'entretien des fossés. C'est 80 km de linéaires entretenus par an avec notre Agglomération.

Voilà pour vous donner quelques éléments de contexte. Je reviens sur deux points en zone rurale et en zone urbaine. En zone rurale, il y a des propositions d'actions qui vont découler de ce Schéma pour un fonctionnement hydraulique pérenne sur l'Agglomération.

En zone rurale, trois choses. D'abord, préserver et renforcer ce que l'on appelle l'effet tampon, c'est à dire l'effet éponge, garder l'eau sur place, l'infiltrer sur place grâce à des capacités d'infiltration dans les sols afin de limiter le ruissellement, ne pas envoyer l'eau ailleurs, chez le voisin.

Le deuxième point, c'est préserver et renforcer les aménagements qui assurent une continuité hydraulique. Là, on n'est plus sur un point d'attention qui viendra impacter demain le PLUi et nos facultés d'accorder des permis de construire. On est à l'échelle de deux ans. C'est dans deux ans que cela pourra être définitif et impacter les PLUi, mais d'ores et déjà, on fait des préconisations parce qu'il y a des ruissellements naturels et des écoulements naturels sur lesquels il faut être vigilant, notamment quand on octroie un permis de construire ou autre extension.

Et puis enfin, le troisième point sur les zones rurales, c'est d'entretenir les ouvrages existants. Je parle de bassins d'orages, de bassins de stockage. On parle des bassins que l'on peut voir chez Toyota ou au Grand Moun, ces grands bassins de stockage.

En zone urbaine, ultra urbaine, trois ou quatre points d'actions. Limiter les rejets vers les réseaux unitaires, essayer de ne pas tout envoyer au même endroit dans le réseau des eaux usées. Cela part à notre station d'épuration et faire en sorte que chacun infiltre au maximum l'eau sur sa parcelle quand c'est possible et cela doit être possible. Protéger les exutoires, les avaloirs si vous préférez, et améliorer la qualité de rejet des eaux pluviales, et puis ne pas urbaniser les dents creuses. Les dents creuses zones vertes pour pouvoir permettre d'avoir, y compris en zone urbaine, au-delà de l'aspect environnemental, des zones où s'infiltre l'eau. On peut quand même mettre des exceptions sur les dents creuses ou les zones friches industrielles qui sont déjà imperméabilisées. Et puis entretenir également les

ouvrages existants.

Voilà en zone rurale et en zone urbaine les propositions d'actions qui sont un peu plus détaillées dans ce Schéma. Je vous fais grâce des détails. Il y a des actions qualitatives et quantitatives, des réparations ponctuelles, de l'identification des zones d'entretien prioritaires, l'optimisation des bassins existants, la création de rétention en amont des zones. Quand on a un point bas, on en a quelques-uns à Mont de Marsan, derrière le Grand Moun on a des points très bas où on a parfois une ou deux fois par an et de plus en plus souvent des habitants qui sont là, qui voient de l'eau arriver alors qu'il n'y en avait pas jusque-là. L'eau va au point bas et donc, il faut essayer de créer des zones un peu au-dessus en amont pour limiter, pour stocker les écoulements. Il y en a un peu plus à Saint-Pierre-du-Mont qu'à Mont de Marsan, notamment dans des zones qui sont des zones d'attention du côté de Gifi, etc., où on a des points bas.

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu majeur sur Mont de Marsan. Ce schéma-là vise aussi à faire une cartographie qui a été faite par différentes sources géographiques, scientifiques, topographiques, mais aussi par des enquêtes auprès des maires, des élus, des habitants, des gens qui connaissent parfaitement leur village pour pouvoir avoir les zonages des risques d'inondation, les zonages d'assainissement pluvial et faire un mix de tout ça. C'est ce qui s'appelle le zonage eaux pluviales. C'est avoir une vraie cartographie village par village. Il y a une application qui est très précise où chacun peut aller voir les zones avec des couleurs, etc., et notamment demain, des zones qui nous aiguilleront dans les avenants que l'on doit faire sur le PLUi. Non pas qu'aujourd'hui on construit n'importe où, n'importe comment. Il y a déjà des démarches vertueuses qui sont faites, nos services d'instruction font des préconisations. Demain, avec ce document-là, sans tomber dans la folie jusqu'au-boutiste, ce seront des obligations. Aujourd'hui, on préconise sur certains points.

Donc, voilà ce que je souhaitais vous dire, en espérant ne rien avoir oublié de l'essentiel, mais je voulais vraiment que l'on se pose un peu sur cette délibération. Il y a des cartographies où on voit des zones inondables liées au ruissellement, des zones de vigilance, des zones potentiellement inondables liées aux débordements, des zones de vigilance aussi sur des remontées de nappes et toutes ces cartographies impacteront des façons d'autoriser des permis de construire un peu différentes. Cela ne veut pas dire que l'on ne pourra pas construire, que l'on ne pourra pas construire nulle part. Par exemple, sur une zone de vigilance où y a des remontées de nappes, on pourra construire, mais avec des préconisations bâtementaires, de sous-sol ou de surélévation ou autres un peu différentes.

Voilà ce que je souhaitais vous dire. Pour synthétiser, la gestion des eaux pluviales est un enjeu majeur. Des notions de gestion à la parcelle autant que possible, c'est à dire pousser les gens à infiltrer eux-mêmes l'eau sur leur parcelle et ne pas l'envoyer ailleurs. Une notion de limiter les surfaces imperméabilisées. C'est ce qui se faisait déjà en favorisant les espaces en pleine terre. Des notions d'exploiter la capacité d'infiltration des sols et d'augmenter ces zones où on peut infiltrer de l'eau pour arrêter la politique du tout tuyau où on envoie un peu chez le voisin ou à la station d'épuration, y compris les eaux pluviales, et réduire les rejets vers le réseau unitaire. Donc, éviter de mettre tout dans le même tuyau.

Voilà en quelque sorte ce que je souhaitais vous dire, avec notamment des aménagements de plus en plus techniques, coûteux aussi, mais ils sont subventionnés, sur la notion de pollution et de séparation des hydrocarbures. De l'eau qui ruisselle sur une place ou sur une route se charge d'hydrocarbures et il ne faut pas envoyer tout cela à la station. Il y a des mécanismes qui permettent de retenir ces hydrocarbures dans des séparateurs et qui sont ensuite relevés par camion tous les deux ou trois ans. Je n'ai pas forcément la fréquence, mais cela permet de limiter la pollution des eaux qui sont renvoyées.

Voilà rapidement ce que je souhaitais vous dire. Pour vous donner un peu un calendrier de ce Schéma et de ce qui se passe après, aujourd'hui ce sont des délibérations dans les 18 communes. On peut espérer, si tout le monde délibère, qu'en septembre-octobre on ait la possibilité de cette validation dans une délibération en Conseil Communautaire. Ensuite, on a un compteur qui peut passer d'un an à un an et demi entre l'enquête publique sur le zonage, donc une enquête publique qui va durer à peu près 6 mois qui sera plutôt en 2025, et puis à nouveau une délibération pour rendre le zonage exécutoire et ensuite, on intègre cela dans les politiques d'instruction de dossiers, PLUi, instruction de permis de construire et autres.

Voilà ce que je souhaitais vous dire en quelques mots. Il me semblait important de ne pas balayer rapidement cette délibération.

Je finirai en vous donnant deux exemples concrets qui montrent que nous n'avons pas forcément attendu ce type de Schéma pour, dès que c'est possible, avoir un coup d'avance sur la gestion des eaux pluviales et autres et les infiltrations.

Premier exemple, avenue Henri Farbos, on rentre déjà dans le Schéma des Eaux Pluviales. C'est à dire que s'il était effectif aujourd'hui, l'avenue Farbos aurait déjà suivi toutes les préconisations qui sont là.

Le deuxième point qui rentre aussi là-dedans, plus dans la végétalisation et rendre perméables des terres qui ne l'étaient pas, c'est l'ilot Laulom suivi par nos services aussi qui vise à désindustrialiser, à enlever des zones imperméables pour les rendre un peu à la nature et faire que cela s'infilte sur place en végétalisant.

Voilà deux exemples très concrets qui s'inscrivent parfaitement dans ce qui sera demain l'opportunité d'être vertueux. D'ores et déjà, on n'attend pas que ces choses-là soient dans le marbre d'obligations liées au PLUi. Nos services préconisent, puisque c'est ce qu'ils ont droit de faire aujourd'hui, que l'on ait le respect de ce Schéma.

Pardon d'avoir été un petit peu long, mais il me semble que ce type de délibération mérite de se poser. On sait que l'enjeu de l'eau est un enjeu majeur.

Est-ce que vous avez des remarques ou des compléments ou des questions ? Là, on donne un avis. On approuve la démarche et la cartographie.

J'imagine que vous n'êtes pas allés voir la cartographie de tous les villages, mais sachez que les Maires l'ont fait puisqu'ils ont été partie prenante.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code de Général des Collectivité Territoriales, et notamment l'article L.2224-10 alinéas 3 et 4,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 101-2 et R. 151-31,

Vu le projet de Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales et la note de synthèse du zonage des eaux pluviales ci-annexés,

Considérant que le SGEP permet d'homogénéiser la connaissance du fonctionnement hydraulique des installations du territoire communautaire par une approche globale et la mise en place d'un outil adapté,

Considérant qu'il permet de déterminer les solutions de gestion des eaux pluviales ainsi que les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit,

Approuve la cartographie du zonage d'aléa inondation,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2024/06-0158 (n°10)

Objet : Définition des périmètres de développement prioritaires des réseaux de chaleur de la Ville de Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :
8.8 – Environnement

Rapporteur : Catherine PICQUET

La Ville de Mont de Marsan possède trois réseaux de chaleur exploités en régie directe et dénommés :

- 4003C – Géothermie Mont-de-Marsan (GMM1)
- 4006C - Géothermie Mont-de-Marsan (GMM2)
- 4005C – Réseau de chaleur Peyrouat

La procédure de classement d'un réseau de chaleur ou de froid contribue à la réalisation des objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), en matière de développement des énergies renouvelables et de baisse des émissions de gaz à

effet de serre. L'extension des réseaux de chaleur permet de développer la part des énergies renouvelables.

Le classement des réseaux de chaleur est un outil de planification énergétique et territoriale à disposition des collectivités leur permettant de mieux maîtriser le développement de la chaleur renouvelable.

La procédure de classement permet de rendre obligatoire le raccordement au réseau de chaleur pour les bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants, qui sont situés dans des zones préalablement identifiées, appelées « zones de développement prioritaire ».

Au sein de ces zones, l'obligation de raccordement constitue le principe qui s'impose et le non-raccordement constitue l'exception.

Les bâtiments concernés par l'obligation de raccordement, sauf dérogation, sont les bâtiments neufs et les bâtiments faisant l'objet de travaux importants tels que le remplacement d'une installation de chauffage d'une puissance supérieure à 30 Kw.

Jusqu'à l'adoption de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, le classement d'un réseau de chaleur pouvait être prononcé par délibération de la collectivité, à partir du moment où les trois conditions cumulatives suivantes étaient réunies :

- un taux EnR&R supérieur à 50 %,
- un comptage d'énergie par point de livraison,
- un équilibre financier.

Ainsi, le réseau de chaleur « 4005C – Réseau de chaleur Peyrouat » créé en 2013 dans le cadre de la création de la ZAC Peyrouat et du quartier du Gouillardet avait fait l'objet d'un classement par délibération date du 25 juin 2014.

Désormais, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 prévoit que les réseaux de chaleur sont classés de droit, dès lors qu'ils présentent les critères d'éligibilité ci-dessus (taux EnR&R supérieur à 50 %, présence d'un comptage d'énergie par point de livraison et équilibre financier).

Ainsi, le décret d'application n°2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid classe de manière automatique les réseaux suivants :

- 4003C – Géothermie Mont-de-Marsan (GMM1)
- 4006C - Géothermie Mont-de-Marsan (GMM2)

En effet, ces deux réseaux répondent aux critères d'éligibilité et figurent dans l'arrêté du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid. Ce dernier mentionne la liste des réseaux affectés au service public de distribution de chaleur et de froid pour lesquels le classement intervient de plein droit, sauf délibération contraire motivée de la collectivité compétente.

Il est ainsi proposé de :

- valider le classement les réseaux de chaleur « 4003C – Géothermie Mont-de-Marsan (GMM1) » et « 4006C - Géothermie Mont-de-Marsan (GMM2) »,
- définir les périmètres de développement prioritaire des trois réseaux de chaleur tels qu'ils figurent dans les annexes, au sein desquels le raccordement est obligatoire.

Ces périmètres de développement prioritaire de chaque réseau pourront être révisés en fonction des évolutions futures des réseaux et des projets d'aménagement du territoire.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions ?

M. MINDE : Inaudible (Micro non allumé).

Monsieur le Maire : Je ne vais pas pouvoir vous détailler le nom des rues. Je comprends parfaitement ; cela vous appartient.

Mme PICQUET : Il y a la zone du Peyrouat. Vous avez l'autre zone GMM1, je pense, qui se situe à l'hôpital Sainte Anne et la troisième zone, c'est l'école du Carboué et l'IME. Voilà les zones si cela peut vous aider, mais on peut demander à Monsieur MARBOUTIN de vous donner une carte plus précise. Pardon ?

M. MINDE : Inaudible (Micro non allumé).

Monsieur le Maire : Sur ce point-là, j'entends ce que vous dites. J'ai un petit écran ; on n'a pas le nom des rues, mais on arrive quand même à situer des repères. J'entends, si vous voulez être très précis par rapport à cela.

Sur le principe, c'est un rayonnement autour des puits que vous connaissez parce qu'on ne peut pas faire autrement. On en parle souvent avec Alain BACHE, il ne faut pas imaginer que de l'eau qui sort à 65° à tel endroit, on peut l'envoyer à l'autre bout de la Ville parce que le coût du chauffage va être plus cher. C'est forcément dans un rayon autour, mais je sais que là n'est pas votre remarque. C'était d'avoir plus de précisions.

Je vais maintenir cette délibération parce que j'ai eu la chance de voir avec précision ces points, mais on essayera de trouver un accès avec notre régie pour que vous ayez plus de précisions.

M. MINDE : (Inaudible (Micro non allumé).

Monsieur le Maire : Ce sont des travaux qui se font plutôt en commission, mais je regarderai ce qui a été fait.

Mme DARRIEUSSECQ : Ce dossier de la géothermie est très important. La géothermie est une ressource que nous avons sur notre territoire et qui est particulièrement importante.

J'ai la même interrogation avec les cartes. Je veux juste avoir la compréhension de la légende. Les tracés rouges, ce sont les périmètres existants. Les tracés roses, qu'est-ce que c'est ? C'est ce que je n'arrive pas à comprendre. Parce qu'en

définitive, GMM1, c'est ce qui est au niveau de la base aérienne, de l'hôpital Sainte-Anne. Ensuite, il y a le réseau du Peyrouat que nous avons développé quand nous avons fait tous les travaux de renouvellement urbain. Et enfin, GMM2, c'est du côté du Carboué et de la gendarmerie mobile qui ont déjà accès à cette énergie. Donc, qu'est-ce qui change par rapport à tout cela ? C'est la question que je pose.

Monsieur le Maire : Il me semble que le nouveau, c'est le rouge. Ce n'est pas l'ancien. Le trait rose, on va dire, c'est l'actuel et le trait rouge, c'est l'étendu. Est-ce que c'est cela ou pas ?

Mme DARRIEUSSECQ : Le trait rouge, c'est l'hôpital Sainte Anne qui est déjà sous GMM1.

C'est simplement pour essayer de comprendre un petit peu. Maintenant, tout ce qui peut amener à développer la géothermie, à titre personnel j'y suis favorable. Donc, ce n'est pas le sujet.

M. EYRAUD : Si je peux me permettre, on a eu la présentation par M. MARBOUTIN en commission service public et effectivement, le trait rose, c'est le réseau de chaleur lui-même. En rouge, c'est le périmètre pour lequel il y aura une obligation.

Monsieur le Maire : Le rouge comprend les zones étendues.

Mme DARRIEUSSECQ : Oui, mais ce sont des zones qui sont déjà desservies.

Monsieur le Maire : Pas toutes.

M. EYRAUD : Il y avait eu des négociations avec les organismes qui sont dans le périmètre et ceux qui ne souhaitaient pas y être. Ce n'est pas forcément quelque chose qui s'impose. Ils ont aussi assoupli les choses.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? On enregistre votre remarque.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 33 voix pour, 1 abstention (M. Bruno MINDE),**

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu le décret d'application n°2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

Vu l'avis d'un Conseil d'Exploitation de la régie municipale de la géothermie et du chauffage urbain,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 6 juin 2024,

Valide le classement des réseaux de chaleur « 4003C – Géothermie Mont-de-Marsan (GMM1) » et « 4006C - Géothermie Mont-de-Marsan (GMM2) »,

Définit les périmètres de développement prioritaire des trois réseaux de chaleur tels qu'ils figurent dans les annexes, au sein desquels le raccordement est obligatoire,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2024/06-0159 (n°11)

Objet : Convention avec le Centre de Gestion des Landes pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Nomenclature Acte :

6.4 – Autres actes réglementaires

Rapporteur : Catherine PICQUET

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) actuel date de 2013. Il avait déjà été élaboré avec les services du Centre De Gestion (CDG) des Landes.

Le CDG propose une convention d'adhésion au service PCS qui permettra la mise à jour de ce dernier ainsi que du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), et notamment :

- de prendre en compte les modifications introduites par le nouveau document départemental sur les risques majeurs arrêté par les services de l'État dans le département ;
- de prendre en compte tous les changements de personnels, de mise à jour des tableaux relatifs aux personnes nécessitant une attention particulière, de numéros de téléphone des élu-e-s et référent-e-s, ainsi que la mise à jour de la cartographie (notamment concernant le risque inondation) ;
- de réaliser une mise à jour du système d'alerte et d'information des populations ainsi que l'affichage obligatoire en mairie concernant les risques majeurs.

Il est aussi précisé que ce document prendra en compte les risques CYBER afin de répondre au plus vite aux attaques.

La durée de la convention est de 3 ans. Le coût total est de 5 000 €.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération qui est une convention avec le CDG ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment le titre I^{er} et les décrets d'application,

Vu le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article L.737-7 du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, pris en application des articles L.741-1 à L.741-5 du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris pour application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu les articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 du Code de l'Environnement sur le droit à l'information,

Vu les articles L.563-3 et R.563-11 à R.563-15 du Code de l'Environnement qui prescrivent l'implantation de repères de crue dans les zones inondables (la liste de ces repères et la carte communale de leur implantation doivent figurer dans le DICRIM),

Vu les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du Code de l'Environnement définissant les conditions d'information sur les risques des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des maires par le préfet de chaque département,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile,

Vu le projet de convention présenté en annexe,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 18 juin 2024,

Approuve la convention cadre portant sur la création et la mise à jour du Plan communal de sauvegarde présentée en annexe,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération N° 2024/06-0160 (n°12)**

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs (iso-effectif).

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

➤ **Evolution d'emplois**

Budget principal de la Ville

Un agent de la piscine municipale a fait valoir ses droits à la retraite en septembre 2023. Afin de pouvoir intégrer son remplaçant, il est proposé de transformer l'emploi initial :

- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet en emploi du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet au 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions particulières sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 18 juin 2024,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2024,

Décide de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération N° 2024/06-0161 (n°13)**

Objet : Décision modificative n°1. – Budget principal de la Ville.

Nomenclature acte
7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des

modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

- le surplus de recettes fiscales par rapport à la prévision du budget primitif mis en réserves sur les fluides et les rémunérations,
- le transfert de dépenses de fonctionnement en investissement pour des équipements de la Police Municipale,
- les crédits nécessaires à la démolition d'un bâtiment de l'ilot Fontainebleau couverte par des recettes supplémentaires de cessions.

chap	article	libellé	BP 2024	DM1	Total
011	60628	Autres fournitures non stockées	645 943,00	-45 000,00	600 943,00
011	60612	Énergie - Électricité	1 733 500,00	152 000,00	1 885 500,00
		TOTAL CHAPITRE 011	2 379 443,00	107 000,00	2 486 443,00
012	64111	Rémunération principale	6 080 779,56	102 087,00	6 182 866,56
		TOTAL CHAPITRE 012	6 080 779,56	102 087,00	6 182 866,56
023	023	Virement à la section d'investissement	3 397 396,97	45 000,00	3 442 396,97
		TOTAL CHAPITRE 023	3 397 396,97	45 000,00	3 442 396,97
Total Dépenses de fonctionnement			11 857 619,53	254 087,00	12 111 706,53
74	74111	Dotation forfaitaire des communes	4 331 196,00	62 678,00	4 393 874,00
74	741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes	1 216 292,00	49 902,00	1 266 194,00
74	741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	547 572,00	141 507,00	689 079,00
		TOTAL CHAPITRE 74	6 095 060,00	254 087,00	6 349 147,00
Total Recettes de fonctionnement			6 095 060,00	254 087,00	6 349 147,00
21	2188	Autres	306 254,67	10 000,00	316 254,67
21	21828	Autres matériels de transport	355 000,00	35 000,00	390 000,00
21	21318	Autres bâtiments publics	835 808,90	180 000,00	1 015 808,90

		TOTAL CHAPITRE 21	1 497 063,57	225 000,00	1 722 063,57
Total dépenses d'Investissement			1 497 063,57	225 000,00	1 722 063,57
024	024	Produits des cessions d'immobilisations	363 000,00	180 000,00	543 000,00
		TOTAL CHAPITRE 024	363 000,00	180 000,00	543 000,00
021	021	Virement de la section de fonctionnement	3 397 396,97	45 000,00	3 442 396,97
		TOTAL CHAPITRE 021	3 397 396,97	45 000,00	3 442 396,97
Total Recettes d'Investissement			3 760 396,97	225 000,00	3 985 396,97

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ?

Mme PIOT : Oui, merci Monsieur le Maire. Dans cette délibération, on se rend compte qu'il y a des surplus de recettes fiscales par rapport à la prévision du budget primitif, mais le tableau ne nous paraît pas très précis sur le montant de ce surplus ou de ces surplus. Vous dites que les surplus sont réaffectés aux fluides, à des rémunérations, mais on ne voit pas très bien dans le tableau quel est le montant global des surplus, et nous constatons que la Ville arrive à dégager des surplus dans les recettes fiscales.

Donc du coup, nous posons la question : était-il nécessaire d'augmenter les impôts locaux puisqu'on voit qu'il y a finalement un peu plus de recettes fiscales ? Et justement, cette question prend peut être encore plus de sens, surtout à l'époque actuelle.

Je vous rappelle que je vous avais alerté... Monsieur le Maire ne m'écoute pas, mais ce n'est pas grave. Je vous rappelle que je vous avais alerté lors de plusieurs Conseils Municipaux précédents sur les risques politiques de tels choix. Bien évidemment, l'augmentation des impôts n'est pas la seule raison expliquant la montée du RN et les succès électoraux de ce parti, mais elle y participe. Je n'y reviens pas, je l'avais déjà développé et on y est.

La situation actuelle, la situation politique actuelle est, vous en conviendrez tous je pense, gravissime.

Cette intervention et cette question sur les impôts me donne l'occasion de redire ici les propos ultra choquants que Mme DARRIEUSSECQ avait tenus lors de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024. À la fin de mon intervention, elle n'avait rien trouvé de mieux que d'affirmer, je la cite, que le RN et la Gauche avaient à peu près le même programme. Non, non, vous aviez dit la Gauche et le PV le redit bien.

Ces propos sont ultra choquants pour plusieurs raisons : D'abord parce qu'ils laissent entendre que la Gauche et l'extrême droite défendent les mêmes idées et les mêmes valeurs. On peut se demander ce qu'il y a de commun entre un courant politique progressiste et un autre xénophobe, entre un courant politique qui cherche à résister à l'exploitation capitaliste et un autre qui veut favoriser le capital.

Entre les députés de Gauche qui déposent un amendement, par exemple, pour augmenter le SMIC et ceux du RN qui au contraire votent contre. Entre des députés qui œuvrent pour la transition écologique et ceux qui s'opposent systématiquement à tout projet le permettant. On pourrait multiplier les exemples. Mais surtout, au-delà du fait que ces propos sont choquants, ils sont dangereux et encore plus dangereux par rapport à la situation, je le répète, politique que l'on vit.

Pourquoi sont-ils graves ? En fabriquant un tel amalgame, ces propos participent de la dédramatisation du RN, et minimiser la portée d'un vote en faveur de ce parti en imaginant une similarité entre deux bords politiques opposés risque justement de favoriser, et on le voit bien, l'extrême droite. Les gens peuvent penser que voter pour le RN revient finalement à voter pour la gauche.

Et enfin, dernière raison qui montre que ce propos est dangereux, c'est que c'est finalement une pirouette pour éviter d'analyser les ressorts du vote RN, l'abandon des territoires, la casse continue du service public local, postal, hospitalier, éducatif, policier. On a reparlé de la désaffectation de l'école du Carboué. Bref ! Tout ça, elle l'a approuvé en tant que députée et ministre. Et bien, c'est le moteur évident du RN en raison de la colère aveugle que cette politique provoque.

Alors, c'était certainement pour se défaire, mais il serait bien que les gens qui ont été ministres assument leurs responsabilités et ne couvrent pas le désendettement de la France sur le dos des classes populaires, et nous regrettons la pauvreté d'analyse d'une députée de la Nation. Cela nous paraissait vraiment très affligeant. Voilà.

Donc, le montant précis, s'il vous plaît, de ces surplus et peut-être que cela nous aurait évité cette augmentation inutile de ces impôts locaux.

Monsieur le Maire : On est plutôt sur la DGF je crois, mais je vais laisser Christophe HOURCADE répondre d'un point de vue technique.

M. HOURCADE : Comme vous pouvez le lire dans la DM, c'est marqué. Je ne comprends pas bien la demande d'explication par rapport aux propos de Mme DARRIEUSSECQ. Cela n'a rien à voir.

La dotation forfaitaire des communes augmente de 62 000 €. Elle n'était pas prévue au budget. La DSU de 49 902 € et la dotation de péréquation de 141 507 €. Nous profitons de ces recettes supplémentaires pour ajuster des provisions sur le chapitre 011 et le chapitre 012, en raison des augmentations d'énergie qu'il y a lieu d'anticiper d'ici la fin de l'année et pour le 012, sur le suivi de l'aterrissage du 012 sur l'année 2024.

Monsieur le Maire : Qui veut prendre la parole ? On essaie de se concentrer sur la délibération, Monsieur Dutin.

M. DUTIN : Vous me faites un procès d'intention.

Monsieur le Maire : Non, je suis en anticipation. Toujours un coup d'avance, comme le Schéma des Eaux Pluviales.

M. DUTIN : Je vais d'abord vous poser une question.

Les dépenses d'équipement de la Police Municipale, qu'est-ce que c'est ?

M. HOURCADE : Il y a pour 30 000 € de motos et d'autres matériels, par exemple des gilets pare-balles et du matériel pour les vestiaires. Comme je l'ai dit, cela faisait partie de la dotation de l'appel à projet que nous avons perçue qui était du fonctionnement et que nous transférons en investissement.

M. DUTIN : Est-ce qu'il s'agit d'armer la Police Municipale ?

Monsieur le Maire : Oui, vous avez dû le voir.

M. DUTIN : Je voulais dire deux mots sur ce sujet. On assiste effectivement et malheureusement à un transfert de missions de la Police Nationale vers la Police Municipale qui a plusieurs causes. D'abord des effectifs qui sont sans cesse réduits et peut-être qui sont à flux tendu, avec des missions qui ne sont plus assumées parce qu'elles relèvent tout de même du régalien.

On constate cela, on le déplore, mais on n'a pas d'opposition particulière et surtout pas dogmatique à ce que nos policiers municipaux puissent exercer un certain nombre de missions en sécurité pour eux. Puisque tout à l'heure on évoquait certains sujets qui sont des sujets prioritaires pour nos concitoyens, c'est à dire se sentir bien à l'endroit où l'on vit, la Police Municipale y participe et donc, nous n'y voyons pas d'inconvénients particuliers. On ne chuchote pas notre volonté de valider l'option qui est prise, même si on sait que la cause, celle que j'évoquais tout à l'heure, nous pose plus problème.

Ce sur quoi nous voulons mettre l'accent, c'est sur le fait que finalement cela, quelque part, nous oblige aussi et que nous devons assumer une responsabilité qui est une responsabilité supplémentaire et particulière qui n'est pas rien. Ce que nous souhaitons, c'est que les personnels qui se voient dotés de ces armes puissent bénéficier – je pense que le service RH devra permettre cela – de formations adaptées, de formations les plus poussées possibles. Je ne doute pas qu'elles aient déjà été mises en place, mais il faudra mettre en place un programme pérenne annuel, etc., on ne va pas faire un dessin, et renouvelé dans le temps.

Je vais le dire par rapport aux policiers nationaux, le métier de policier est un vrai métier. C'est un vrai métier et donc, ce que nous souhaitons également, c'est qu'il y ait une coopération qui soit une coopération sans aucune arrière-pensée entre la Police Municipale et la Police Nationale avec ses policiers de terrain, c'est-à-dire que l'on ne doit pas être dans une concurrence, mais bien dans des actions de complémentarité parce qu'il faut là aussi que nous arrivions au niveau d'exigence qui est celui que nous attendons de nos policiers nationaux et donc qui sera attendu de nos policiers municipaux, dont je tiens à saluer ici publiquement le travail.

Je voulais éclaircir la position de notre groupe pour qu'elle soit très claire et sans aucune ambiguïté, c'est-à-dire oui, mais avec une vigilance sur ces points que je viens de développer.

C'était juste une explication de vote. Nous sommes sur une décision modificative du budget. Compte tenu des modifications qui sont celles qui existaient plus ou moins déjà, nous voterons cette délibération.

Mme DARRIEUSSECQ : Merci Monsieur le Maire. Je ne suis jamais déçue ici parce qu'en définitive, Monsieur le Maire, vous êtes bien protégé. Tout le monde tombe sur moi : les oppositions et vous, vous êtes tranquille dans votre fauteuil, quand

vous ne tombez pas sur moi aussi.

Franchement, je me sens très à l'aise. D'abord sur la DM, je suis très contente de pouvoir constater que ce ne sont pas des recettes fiscales, mais des dotations supplémentaires qui arrivent dans nos budgets et 255 000 ou 254 000 € de dotations supplémentaires sont une bonne chose. Je pense qu'on peut le saluer.

Pour le reste de la DM et l'équipement de la Police Municipale, c'est vrai que c'est quelque chose dont nous n'avons jamais parlé ici en Conseil Municipal et jamais débattu. C'est un vrai sujet d'interrogation et pour vous dire que j'ai quand même beaucoup cheminé sur ce sujet, quand j'étais Maire, je n'étais pas favorable à l'armement de la Police Municipale dans la période où les choses étaient.

Bien sûr, on les a équipés de tonfas et de tasers et ce que je voudrais savoir, c'est combien de fois ils se sont servis de leur taser. C'est pour voir si l'usage de ces équipements est important, régulier, très occasionnel. J'imagine très occasionnel. Nous sommes dans une période plus difficile, plus violente où on peut penser que nos policiers peuvent être des cibles et peuvent avoir besoin de se protéger. Ce sont des choses que je peux entendre, mais c'est vrai que c'est quelque chose dont nous n'avons pas débattu ici en Conseil, mais qui est un sujet très important.

Une fois que l'on a dit cela, Monsieur Dutin, j'entends toute votre rhétorique sur la Police Nationale qui serait en difficulté avec peu de personnels dans des missions qu'ils ont du mal à assumer. Nous avons ajouté 10 000 policiers dans la France entière et il en est arrivé dans les Landes alors qu'il en avait été supprimé 15 000 dans les années 2007 et jamais remis depuis.

Je veux bien assumer beaucoup de choses, mais je veux assumer les politiques qui ont été mises en œuvre. Donc, 10 000 policiers de plus dont certains qui sont arrivés aussi dans les Landes et également, puisque nous sommes dans la sécurité qui ne concerne pas Mont de Marsan, mais qui concerne les Landes, 3 brigades de gendarmerie supplémentaires qui sont sur le territoire.

L'attention a été portée sur le régalien et sur la sécurité des français. Moi, je vais voir la Directrice départementale de la police. Leurs missions évoluent en fonction de la criminalité et des besoins de sécurité de nos concitoyens, mais je dois dire que dans notre département, les affaires résolues sont de plus en plus nombreuses. La délinquance a plutôt diminué et je crois qu'on est dans un département où la police fait son travail, mène ses enquêtes et a les moyens de ses missions, enfin je l'espère, et je suis attentive à ce qu'elle continue de les avoir, et que la Police Municipale qui était auparavant une police de proximité, c'est-à-dire qu'elle était dans les quartiers, qu'elle allait dans les maisons, qu'elle s'assurait de la vie des gens et réglait quelquefois des petits conflits de voisinage plus que des grandes incivilités ou des grands problèmes de sécurité, soit plus sollicitée dans la surveillance. Je crois que notre ville évolue, nos centres-villes évoluent et j'imagine que vous leur donnez des missions qui sont plus variées et qui nécessitent certainement ce que vous souhaitez mettre en œuvre, notamment avec l'armement. Bien sûr qu'ils travailleront toujours avec la Police Nationale, je l'imagine. Ils l'ont toujours fait et cela s'est toujours fait en bonne entente.

C'est une première chose.

Pour terminer, je voudrais dire à Mme PIOT que je l'ai dit effectivement, c'est écrit comme ça, mais dans ma pensée, c'était l'extrême droite et l'extrême gauche. D'ailleurs, je pense que vous avez vous aussi commis un livre sur les dérives d'une certaine extrême gauche que vous ne soutenez pas et je pense que les projets des uns et des autres sont un petit peu similaires dans le fait qu'ils ne sont ni réalistes, ni réalisables et qu'ils nous enverraient tous dans le mur. Je parle juste des projets économiques et budgétaires. Je ne parle pas des différences idéologiques qu'il peut y avoir entre un parti qui peut être effectivement xénophobe et un autre qui est communautariste et quelquefois antisémite, ce qui nous dérange beaucoup.

Je ne mets pas dos à dos, je mets face à face les gens, mais les programmes qu'ils proposent aux français sont un peu les mêmes, c'est-à-dire du populisme, c'est-à-dire que je donne plein de choses que je n'ai pas les moyens de donner. On peut faire rêver, mais à l'arrivée on ne fait plus rêver personne et on déçoit tout le monde, ce qui, dans l'état du pays aujourd'hui, n'est pas souhaitable. Je crois que les gens ont besoin d'être rassurés et stabilisés.

Monsieur le Maire : Je vous donne la parole, mais on va éviter la surenchère.

Je voudrais revenir sur la délibération. On parle de Police Municipale. Sur la Police Municipale, vous avez posé les questions et amené les réponses. Je vous en remercie, et Geneviève DARRIEUSSECQ et Frédéric DUTIN.

Oui, c'est une décision importante. À un moment donné, on prend des décisions. On en a discuté largement avec les équipes, avec l'équipe municipale de la majorité, avec la Police Municipale, avec mon adjointe Cathy en charge de ce dossier. On a aussi regardé ce qui se faisait ailleurs. C'est une décision importante, mûrement réfléchie qui ne se prend pas à la légère et je peux vous garantir que pour arriver à cet équipement, cela ne se claque pas des doigts. Ce sont des formations très lourdes, ce sont des agréments, c'est un regard préfectoral très serré. Les formations ont eu lieu récemment et je crois que 100% ont réussi leur formation. Ils sont rentrés hier. Ce sont des formations qui sont régulières. Il y a des aspects psychologiques. Il y a des entretiens psy, il y a toute une batterie de choses. C'est un vrai parcours qui n'est pas pris à la légère.

Je crois que 60% des polices municipales de villes comme la nôtre sont équipées. Ce n'est pas que l'armement. On a la chance d'avoir pu gagner un appel à projet. Il va y avoir la motorisation. On va être la première brigade motorisée dans les Landes de Police Municipale.

À quoi cela sert-il ? On voit bien dans les réunions de quartier que nous avons menées récemment, et on a eu beaucoup de monde dans les réunions de quartier, que les gens sont très intéressés par la vie de leur cité et le quotidien et nous sommes réceptifs à cela et au-delà des aspects de voirie, de voisinage, les incivilités sont des sujets qui reviennent régulièrement et donc, le fait de motoriser permet d'aller plus vite d'un endroit à un autre, d'être plus réactif, de se démultiplier parce que je ne vais pas multiplier par deux les effectifs de police, même si on a des embauches en cours, embauches qui seront facilitées parce qu'il y a un équipement, l'armement, mais pas que, qui crée une certaine attractivité pour les profils. Il est assez compliqué de recruter des policiers municipaux en ce moment. On se les pique entre nous. Ce sont des formations un petit peu lourdes.

Ce n'était pas l'idée, mais policier national, c'est un vrai métier et policier municipal, c'est un vrai métier. De plus en plus, il y a des missions qui sont aux côtés de la Police Nationale. Il y a déjà des patrouilles qui se font en commun avec des équipements un peu hétérogènes. On ne va pas rentrer dans la psychose et je voulais que cette décision soit prise de façon mûrement réfléchie, sereine, en dehors de tout fait divers qui aurait pu prêter à confusion. Ce sont des choses qui sont mûrement réfléchies. C'est un vrai métier. Il y a des formations. Il y a des gens qui ont des missions qui sont parfois très proches – on peut le regretter ou pas -, mais qui sont en tout cas complémentaires avec la Police Nationale.

Vous dire aussi que c'est dans le cadre d'une réorganisation pour parler d'un pôle de proximité, un pôle de tranquillité publique puisque nous avons sur le terrain, avec des missions différentes, des ASVP, des assistants de surveillance de la voie publique, nous avons les policiers municipaux, chacun avec ses fiches de poste et ses prérogatives. Nous aurons demain deux gardes champêtres. Ce n'est pas le garde champêtre dans le film de Louis de Funès. Ce sont des gens qui seront avec des vrais pouvoirs de police, mais qui pourront mettre l'accent sur les incivilités et les délits « environnementaux », en lien avec les dépôts sauvages, les incivilités, etc.

Il fait bon vivre à Mont de Marsan. On n'est pas à Chicago et on a envie que ça continue, mais pour que ça continue, en effet, il faut passer à la vitesse un peu supérieure pour plusieurs raisons, pas uniquement dans une surenchère sécuritaire ; et je remercie l'ensemble des intervenants parce qu'on n'est pas allé dans les dogmes et c'est très bien. Pour moi non plus, ce n'est pas dogmatique, mais je pense qu'il faut donner les moyens à notre Police Municipale de passer ce cap.

Voilà ce que je souhaitais dire. Ensuite, les statistiques d'usage du taser, j'entends. Je n'ai pas envie d'attendre qu'ils aient besoin de l'utiliser pour dire : mince, j'aurais dû les équiper. Cela dit, le but du jeu est de ne jamais s'en servir. On est dans une protection. On peut considérer que potentiellement, les gens qui portent du bleu peuvent potentiellement être pris pour cible. Je touche du bois, ce n'est pas arrivé, mais il faut que l'on puisse donner des éléments en la matière.

Je ne sais pas si Cathy qui gère cela ou Farid avez un mot à rajouter et ensuite, je vous passe la parole.

Mme PICQUET : Au sujet de la formation, les policiers municipaux font deux formations par an alors que la Police Nationale ne fait qu'une formation par an pour l'armement. C'est quelque chose qui est vraiment très cadré. C'est ce que je peux ajouter.

M. HEBA : Pour compléter et pour répondre à Frédéric DUTIN, il existe aussi une convention de coordination qui définit les champs d'action de la Police Nationale et Municipale entre les services de l'Etat et notre collectivité. Elle existe, mais je pense qu'il faut le retravailler et mettre cet armement à l'intérieur de cette convention. Bien évidemment, l'armement, on en avait parlé depuis quelques années. La première étape, c'était le pistolet à impulsion électrique, le taser qui était une arme de catégorie B, mais qui est non létale et c'est vrai que l'évolution, c'était l'armement.

Je suis très heureux que la collectivité prenne cette décision d'armer notre Police Municipale qui permet de protéger d'abord le policier et, bien évidemment, les habitants.

Monsieur le Maire : Dans une approche qui n'est pas simplement le détail d'un outil, d'un armement, d'une moto, mais dans une approche globale de tranquillité publique qui va jusqu'à certaines conventions passées récemment avec Monsieur le Procureur sur des rappels à l'ordre sans aller jusqu'à des choses judiciairisées.

Je donne deux exemples rapides. La dégradation du sapin de Noël en pleine nuit ou récemment, les arbres tronçonnés au petit matin alors qu'on vient de les planter sur la place du théâtre. Il n'y a pas de crime, par contre on a des systèmes qui permettent de pouvoir, en cohérence avec Monsieur le Procureur, recevoir les personnes, avec la Police Municipale et Nationale, avec notre système de vidéoprotection, de pouvoir assez rapidement, même très rapidement avoir dans le bureau du Maire celui ou celle qui a dégradé le sapin et celui ou celle qui a tronçonné. Il y a différents process de rappel à l'ordre. Je n'ai pas les pouvoirs d'un juge ou d'un procureur, mais en tout cas cela permet aussi d'aller jusqu'à du dédommagement, voire même peut-être demain des travaux d'intérêts généraux avec la permission de Monsieur le Procureur.

C'est un ensemble de choses. Ce sont les dépôts sauvages où on travaille avec le SICTOM dans nos quartiers, ce sont les déjections canines, etc. On ne peut pas mettre un policier municipal derrière chaque contrevenant ou chaque incivilité, mais il faut essayer d'avoir une approche globale de tout cela.

Mme PIOT : J'avais une question et une interrogation. Quand tout à l'heure on a demandé à M. HOURCADE à quoi correspondaient les investissements liés à la Police Municipale, il nous a répondu gilets pare-balles, vestiaire et motos. Cela aurait pu être plus clair et plus direct tout de suite. L'armement était déjà acté depuis bien avant.

Monsieur le Président : Sur la délibération, je crois que les 30 000 sont liés aux motos.

Mme PIOT : Les pistolets. Tout à l'heure, on vous pose une question et on n'a pas une réponse très claire et c'est dans le débat que l'on comprend mieux que c'est l'armement.

Monsieur le Maire : Non, il a dit clairement que c'était pour payer les motos.

M. HOURCADE : Dans le détail, 2 motos pour 31 711 €. Prix de l'équipement pour 2 agents pour 4 512 €. Prix de l'équipement de la communication pour 4 400 €. Total pour la brigade motorisée : 40 623 € qui n'étaient pas budgétés au BP.

M. MINDE : J'aimerais expliquer mon vote. Je reviens au fond. On votera contre puisqu'on vote contre le budget. Un regret, c'est que l'on soit obligé de passer par ce genre de délibération pour parler de l'armement de la Police et de l'évolution de l'organisation de la Police Municipale.

Monsieur le Maire : Je vous ferai un réponse par rapport à cela.

M. MINDE : Vous êtes invité sur radio MDM, je crois, pour en parler.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas mon agenda en tête. Si vous avez mon agenda, on a des problèmes de messagerie, vous pouvez me le passer, cela m'intéresse.

Mme GAZO : Merci Monsieur le Maire. Est-ce que vous pourriez nous rappeler les effectifs aujourd'hui de la Police Municipale ? Vous évoquez l'achat de 2 motos, ce qui veut dire que c'est également le recrutement de 2 policiers municipaux, ou est-ce que ce sont des policiers qui sont déjà en poste qui pourront les utiliser et qui ont les permis adéquats ? Je voulais savoir si c'étaient 2 gardes champêtres + 2 policiers municipaux qui ont un permis moto. Est-ce que vous avez déjà dans les effectifs des personnes qui pourront les utiliser ?

Monsieur le Maire : On a déjà des motards.

Avant de passer à la délibération, j'assume pleinement - mais je n'ai pas entendu de critiques sur le fond et je le salue - d'avoir pris cette décision collégialement. J'ai quand même une équipe soudée avec qui je travaille, mais j'assume pleinement d'avoir pris cette décision sans en avoir fait un débat public à n'en plus finir.

M. DUTIN : Vous êtes sûr que vous avez une équipe soudée... ?

Monsieur le Maire : Oui, ne vous inquiétez pas.

M. DUTIN : Pour partie. Qui s'est resoudée, qui s'est dessoudée...

Monsieur le Maire : L'important est qu'elle soit soudée et majoritaire.

Ce que je voulais vous dire, c'est que j'assume de ne pas en avoir fait un débat public parce que je sais très bien – et ça n'a pas été votre cas et je le salue – comment pourrait être instrumentalisé ce type de décision alors que dans mon esprit, cela n'a aucune raison d'être parce que c'est quelque chose de murement réfléchi. Je répète qu'il fait bon vivre à Mont de Marsan, que le taser ne sert pas souvent, mais ce n'est pas une raison. Je pense qu'il faut passer un palier parce que les missions sont complémentaires, etc. C'est pour cette raison-là et c'est complètement assumé, que cela n'a pas fait l'objet d'un débat et d'un feuilleton où on aurait pu déblatérer sur ces sujets-là parce que je sais très bien quelle peut en être l'instrumentalisation et je ne veux absolument pas que ce soit le cas.

Je vous propose de voter la DM.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 33 voix pour, 1 voix contre (M. Bruno MINDE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif du budget principal de la Ville,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 18 juin 2024,

Approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2024/06-0162 (n°14)

Objet : Présentation du rapport d'activités 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Ville de Mont de Marsan – Information.

Nomenclature Acte :

1.7.2 – Commission de délégation service public

Rapporteur : Charles DAYOT

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les communes de plus de 10 000 habitants de créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL a pour objet de mieux prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la qualité et l'efficacité des services publics.

Ce même article précise par ailleurs que « *le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante [...] avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

Enfin, selon l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan annuel des travaux de la CCSPL est présenté en Conseil Municipal.

En 2023, la CCSPL de la Ville de Mont de Marsan s'est réunie une fois, le 5 septembre et a émis un avis favorable sur l'ensemble des bilans suivants :

- Bilan d'activité 2022 – régie municipale des pompes funèbres,
- Bilan d'activité 2022 – régie municipale des parcs de stationnement,
- Bilan d'activité 2022 – régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie.

Monsieur le Maire : Nous avons un certain nombre de services publics locaux : la Régie des Pompes Funèbres, les parcs de stationnement, le chauffage urbain. On a eu ce même exercice avec l'Agglo où il y avait les transports, etc. Vous avez ces comptes rendus d'activités qui sont synthétiques et qui, je crois, ont été annexés.

Je vous propose de vous faire l'économie de la lecture exhaustive et si vous en avez pris connaissance, il y a peut être des points que vous voulez souligner ou relever. J'essaierai de vous répondre et si je n'ai pas la réponse, je me tournerai vers les spécialistes.

M. MINDE : C'est juste une interrogation. J'avais lu attentivement l'article de loi qui dit que l'on doit présenter avant le 1^{er} juillet le compte-rendu de cette commission. Je trouve la date de la dernière réunion très mal choisie à ce moment-là parce que le 5 septembre, c'est automatiquement décalé de plus d'un an puisque là, on est sur des bilans d'activités de 2022. Est-ce que cela ne pourrait pas être décalé ?

C'est juste une interrogation.

Monsieur le Maire : Je prends la remarque et je regarde avec nos services si on peut anticiper un peu plus ces choses-là.

M. MINDE : Il y a eu beaucoup de choses de faites depuis la sortie de ces bilans. Donc, ce n'est plus d'actualité.

Monsieur le Maire : Sur cette présentation, il faut que nous prenions acte des rapports d'activités de la CCSPL. Il y a 3 activités qui ont été présentées. On est tous d'accord que cela vous a été présenté. Donc, nous en avons pris acte.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1413-1,

Vu la délibération n°2020060101 du 2 juin 2020 portant désignation des membres pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 5 septembre 2023,

Considérant que conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la CCSPL doit présenter, avant le 1^{er} juillet de chaque année, le bilan annuel des travaux à son assemblée délibérante,

Prend acte du rapport d'activités 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Mont de Marsan.

- Délibération N° 2024/06-0163 (n°15)

Objet : Octroi de la protection fonctionnelle de la collectivité à Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Monsieur le Maire : C'est Claudie qui va présenter la délibération suivante dans laquelle, tel que c'est noté par nos juristes, je ne dois pas prendre part au débat ni au vote. Je ne le savais pas.

Je vous dis simplement que c'est la suite d'une plainte qui est déposée par un des candidats non retenus du marché de prestation taurine, plainte pour des propos que j'ai tenus sur France Bleue et que je pense, vous avez pu retranscrire. C'est dans ce cadre-là que je vous demande - puisque il y a réellement un courrier du tribunal qui m'est adressé pour repréciser si ces propos ont un caractère diffamatoire ou pas - la protection fonctionnelle. Je vous laisse.

Nomenclature Acte :
4.1.6 - Autres

Rapporteur : Claudie BREQUE

Dans son courrier en date du 11 juin 2024 , Monsieur Charles DAYOT, Maire, sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune consécutivement à une plainte avec constitution de partie civile déposée par M. Thierry Cazaubon, Président de la SAS PODEROSA, pour diffamation pour des propos tenus à un journaliste et publiés par voie électronique sur le site internet d'un organe de presse « France Bleu Gascogne » au sujet de sa candidature au marché de prestations de services pour l'organisation de spectacles tauromachiques.

Pour rappel, la protection fonctionnelle des élus municipaux est notamment régie par les dispositions de l'article L. 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « (...) la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élue municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. »

À ce titre, un élu local doit être regardé comme faisant l'objet de poursuites pénales lorsque l'action publique est mise en mouvement à son encontre.

Par ailleurs, il est rappelé que la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard des élus concernés. La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élue de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Au cas présent, la collectivité dispose d'un contrat de protection fonctionnelle des agents et des élus souscrit auprès de la SMACL.

Enfin, il est rappelé que les délibérations auxquelles participent des membres du Conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, sont déclarées illégales (article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il convient dès lors que l'intéressé ne prenne pas part au débat et au vote.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle de la collectivité à Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Mme BREQUE : Avez-vous des questions ou besoin d'un temps de réflexion ?

Si ce n'est pas le cas, on va passer au au vote. 1 abstention. C'est voté à la majorité.

On peut refaire rentrer, Monsieur le Maire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Muncipal,
Par 32 voix pour, 1 abstention (M. Pierre MERLET-BONNAN),
Monsieur Charles DAYOT ne prenant pas part au vote.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-34,

Vu le contrat de protection fonctionnelle conclu avec la SMACL,

Considérant la demande de Monsieur Charles DAYOT en date du 11 juin 2024,

Décide d'octroyer la protection fonctionnelle de la collectivité à Monsieur Charles DAYOT.

Monsieur le Maire : Je voulais juste vous proposer de lever la séance avec deux informations positives.

La première, c'est que c'est notre dernier conseil de l'été et donc, on a débloqué un tout petit budget pour vous payer un coup à boire sur la terrasse du café en face pour ceux qui le veulent. Ce n'était pas sûr, mais la météo va le permettre. Donc, vous êtes toutes et tous les bienvenus.

La deuxième chose, nous avons une excellente nouvelle. On était très très heureux avec Farid tout à l'heure d'apprendre qu'après une championne du monde de cyclisme sur piste l'année dernière, Mélanie DUPIN - c'était en en Amérique du Sud qu'elle avait gagné son titre, en Colombie -, nous avons depuis très peu de temps une championne d'Europe d'Haltérophilie dans sa catégorie. C'est Margot KOCHETOVA. Son frangin était déjà un espoir français. Il n'est pas aux JO de Paris. Margot est ni plus ni moins ce qui se fait de mieux en haltérophilie en catégorie d'âge. C'est vraiment l'espoir numéro 1 français. On va toucher du bois, peut-être pour les JO d'après. 4 fois championne de France, championne d'Europe, 3^{ème} au

d'âge. C'est vraiment l'espoir numéro 1 français. On va toucher du bois, peut-être pour les JO d'après. 4 fois championne de France, championne d'Europe, 3^{ème} au championnat du monde. Elle arrive de Grèce. J'ai réussi à avoir un petit échange avec elle tout à l'heure, elle descendait de l'avion.

Elle sera là vendredi et donc, c'est pour nous une fierté et cela conforte aussi sans triomphalisme une politique sportive qui est certes de s'appuyer sur deux vitrines que sont le basket et le rugby qui sont nos ambassadeurs, mais de s'appuyer sur plus d'une trentaine de sports. Sur 45 sports olympiques, on doit en avoir presque 40 ou 35.

On pratique ici des sports, tous les sports, y compris les moins médiatisés des sports olympiques. À quelques jours des Jeux Olympiques, c'est une satisfaction énorme de pouvoir avoir une championne d'Europe après la championne du monde.

Je lève la séance en vous disant que je vous donne rendez-vous également pour le 14 juillet où cette année il y a le feu d'artifice et il y a un pique-nique républicain au parc Jean Rameau.

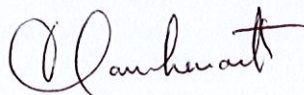
Mme BREQUE : Et il y a aussi des Olympiades Musicales pour rebondir sur vos propos. Je vous conseille vivement samedi d'aller dans les Arènes assister à ce spectacle qui va être extraordinaire.

Monsieur le Maire : Merci, bonne soirée.

La séance a été levée à 20 heures 41.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Chantal PLANCHENAU
Secrétaire de séance



Charles DAYOT
Maire

